



REGLEMENT INTERIEUR - U.S.O. TENNIS DE TABLE

Article 1 Les engagements

Le fait de s'inscrire à la section Tennis de Table de l'Union Sportive d'Ormesson implique le respect de son Règlement Intérieur.

Chaque adhérent s'engage à régler sa cotisation annuelle conformément au barème fixé lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Chaque adhérent titulaire d'une licence fédérale F.F.T.T. certifie être en règle avec la législation sur la surveillance des sportifs et donc s'engage, en outre, à produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition de moins de un an dans la semaine suivant son adhésion.

En cas de désengagement ou d'exclusion, l'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation et des frais de licence engagés.

Article 2 Les licenciés

Chaque adhérent doit obligatoirement prendre une licence F.F.T.T. : traditionnelle pour la compétition, promotionnelle pour le loisir.

L'assurance par la F.F.T.T. et par le club garantit l'individuel accident et la responsabilité civile.

Chaque détenteur d'une licence ou son représentant majeur dispose d'une voix lors de l'Assemblée Générale.

Article 3 Les obligations et responsabilités

Une tenue vestimentaire correcte (short, maillot et chaussures de sport) est obligatoire dans les aires de jeu. Le maillot du club est obligatoire pour toutes représentations par équipes. Pour les chaussures de sport, obligation de posséder une paire différente de celle utilisée à l'extérieur et spéciales chaussures de salle.

Les joueurs sont obligatoirement porteurs de la tenue du club lors de chaque compétition.

Les joueurs sont tenus de respecter les horaires (respect de l'entraîneur et des adversaires).

Au début et à la fin de chaque entraînement, les joueurs aident à la mise en place et au rangement du matériel sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable de séance. Une attention particulière sera portée sur le ramassage de toutes les balles à la fin de chaque séance.

Les capitaines d'équipe sont responsables des installations et du matériel lors des rencontres par équipes. Ils doivent particulièrement être attentifs au bon maniement des tables lors de leur installation et de leur repli avant et après les compétitions. Ils doivent également accorder une attention toute particulière à l'horaire de fin de compétition, notamment pour celles du vendredi soir (fermer les lumières de la grande salle dès la compétition terminée).

En outre, ils doivent veiller au respect du présent règlement.

Les licences signées doivent être présentées avant le début de chaque compétition.

La licence est disponible sur votre espace personnel, sans communication de votre adresse courriel, la licence sera envoyée au club.

Article 4 Les interdictions

Il est rigoureusement interdit :

- de fumer dans les enceintes sportives.
- de rentrer bicyclette et tout autre véhicule de locomotion dans les locaux.
- de s'asseoir sur les tables.
- de coller dans les salles de jeu. Pour les entraînements et les compétitions, le collage est toléré sur la table prévue à cet effet à l'entrée de l'espace Max HAUSLER.

Article 5 Utilisation des locaux

L'accès aux tables est autorisé à tous les adhérents du club aux heures d'ouverture prévues au planning et en présence d'un adhérent majeur.

Article 6 Déclinaison

En aucun cas, le club de Tennis de Table d'Ormesson et ses représentants ne peuvent être tenus responsables de vols éventuels d'effets personnels lors des entraînements et des compétitions.

Le club décline toute responsabilité pour les enfants laissés seuls à la porte de la salle en l'absence de l'entraîneur ou du responsable de la séance (seuls les parents ou responsables légaux restent responsables).

Article 7 Transport

Les déplacements aux compétitions individuelles ne sont pas pris en charge par le club.

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) ou s'organiser avec d'autres parents.

Les parents bénévoles accompagnent les joueurs mineurs avec l'aide du club pour les compétitions par équipe.

Article 8 Les autorisations

Le jour de l'inscription, les parents ou le représentant légal du joueur mineur doivent remplir et signer une décharge :

- Le joueur mineur a (ou n'a pas) l'autorisation de venir et de repartir seul des entraînements, des compétitions et des stages organisées par la section.
- Les parents ou le représentant légal du joueur mineur donnent l'autorisation écrite pour le joueur mineur de

participer à toutes les compétitions officielles et à tous les tournois auxquels est inscrit le club pour la saison en cours.

- Les parents ou le représentant légal du joueur mineur acceptent que celui-ci soit transporté en voiture par d'autres parents bénévoles, par l'entraîneur ou par un représentant du club pour se rendre aux compétitions officielles, aux différents tournois et aux entraînements.

Ce présent règlement sera affiché et sera disponible sur le site Internet du club. La fiche d'inscription comportera la mention : « reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du club et m'engage à le respecter ».

Article 9 Discipline

Tout comportement jugé répréhensible pourra faire l'objet de sanctions telles que décrites dans les règlements fédéraux :

- 1^{ère} faute : avertissement sans frais (ressort de l'entraîneur et/ou d'un des dirigeants).
- 2^{ème} faute : suspension temporaire (ressort du Président en relation avec les autres dirigeants).
- 3^{ème} faute : exclusion définitive du club (ressort du Président en relation avec les autres dirigeants).

Article 10 Conduite de Véhicules

Tout licencié, en qualité de joueur ou d'accompagnateur, peut être amené à utiliser son véhicule personnel ou, le cas échéant à conduire un véhicule de location, pour se rendre sur des lieux de compétitions sportives auxquelles participe l'union sportive Ormesson Tennis de table.

L'intéressé est dans ce cadre, tenu de respecter le code de la route. En cas d'infraction ou d'accident, c'est lui qui engage, sa propre responsabilité civile et pénale.

Le club ne saurait ainsi, être tenu responsable des agissements et/ou violations des règles du code de la route du conducteur

Article 11 Approbation

Ce règlement intérieur est approuvé au cours de l'Assemblée Générale du 5 septembre 2015 et restera valable jusqu'à nouvelle proposition ou demande de modification au cours d'une future réunion de bureau de la section.